



## Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2023 à 20h30

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

**Etaient présents** : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, BERTRAND, GIUDICI, PIERLOT, PIERRON,  
Mmes CABIROL, WEBER, NISI, REINSCH, REMY, THIRIAT,

**Absents ayant donné procuration** : COLLIGNON procuration à MANZANO, FRITZINGER  
procuration à REMY

**Absent**: EVRARD

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023 à 20h30 est adopté à l'unanimité des voix.

### **70) Création d'un cahier des clauses techniques particulières de chasse (rapporteur P. MANZANO)**

Le conseil municipal prend connaissance du cahier des clauses techniques particulières élaboré par la commission communale de chasse qui vient compléter le cahier des charges types des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 annexé à l'arrêté préfectoral n°2023-DDT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023.

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve la création d'un cahier des clauses techniques particulières relatif à la location de la chasse communale de Mecleuves
- Autorise monsieur le Maire à signer le cahier des clauses techniques particulières relatif à la location de la chasse communale de Mecleuves.
- Demande à monsieur le Maire d'intégrer ce cahier des clauses techniques particulières dans les 2 conventions de chasse négociées de gré à gré pour les lots 1 et 2.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 12

Votes Contre : 0

Abstention : 2

### **71) Désignation des candidats retenus pour les lots communaux 1 et 2 et signature des convention de chasse négociée de gré à gré (rapporteur P. MANZANO)**

Le conseil municipal prend connaissance des 2 dossiers déposés en mairie de demande de renouvellement de convention de chasse négociée de gré à gré de la part de messieurs REMY et HAHN, anciens locataires des lots communaux.

Vu l'avis favorable de la commission communale consultative de chasse (4C) en date du 5 octobre 2023,  
Vu l'avis favorable de la commission communale consultative de chasse (4C) en date du 11 octobre 2023,  
Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de reconduire les locations des 2 lots de chasse communaux par une convention de chasse négociée de gré à gré,
- Désigne Monsieur HAHN Christian comme locataire du lot communal 1,
- Désigne Monsieur REMY Louis comme locataire du lot communal 2,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions de chasse négociée de gré à gré avec les 2 locataires.

Délibération : adoptée  
Votes Pour : 12  
Votes Contre : 0  
Abstention : 2

## **72) Désignation du Comité de déontologie de la Commune de Mécleuves et approbation de ses statuts (rapporteur P. MANZANO)**

Les dispositions de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelées notamment dans la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales – ci-après CGCT), fixe les règles déontologiques auxquelles les élus doivent se conformer avec la plus grande vigilance.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du CGCT par la possibilité, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local a apporté un certain nombre de précisions en insérant des dispositions dans la partie réglementaire du CGCT (article R.1111-1 A) relatives notamment aux modalités de désignation du collège de référents déontologues, à l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'aux modalités de saisine. Ces éléments doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Afin de répondre à l'obligation de mettre en place un référent déontologue, la commune de Mécleuves souhaite désigner un Comité de déontologie, composé de trois personnes impartiales et indépendantes, choisies au regard de leur probité, de leur expertise et de leur expérience, notamment dans la sphère publique, la justice ou les collectivités territoriales.

La Commune de Mécleuves propose dès lors à l'assemblée délibérante :

- De désigner les membres composant le Comité de déontologie de la Commune de Mécleuves comme suit :
  - Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du Comité ;
  - Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire ;
  - Bernard HERTZOG, Maire honoraire, Conseiller général honoraire de la Moselle.
- D'approuver les statuts du Comité de déontologie, ci-annexés.

Il est proposé au Conseil municipal l'adoption des décisions suivantes :

VU la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
VU l'article L 1111-1.1 du code général des collectivités territoriales ainsi que les articles R 1111-1-A et suivants,  
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
Considérant l'obligation de la Commune de Mécleuves de se conformer aux dispositions du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,  
Considérant la nécessité de désigner par délibération les membres du Comité de déontologie de la Commune de Mécleuves et d'en approuver les statuts,

Le Conseil municipal, après délibération :

- Désigne, pour une période de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée, en qualité de membres du Comité de déontologie de la Commune de Mécleuves :
  - Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du comité
  - Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire,
  - Bernard HERTZOG, Maire honoraire, conseiller général honoraire de la Moselle.
- Approuve les statuts du Comité de déontologie tels que joints en annexe de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée  
Votes Pour : 14  
Votes Contre : 0  
Abstention : 0

### **73) Approbation du Rapport définitif portant évaluation des charges transférées suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny pour l'année 2023 (rapporteur P. MANZANO)**

#### **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,  
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).  
VU l'arrêté préfectoral 2022-DCL/1-035 du 15 décembre 2022 actant l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2023,

Considérant, que suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole.

Considérant, que conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole.

Considérant que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 15 septembre 2023 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Lorry-Mardigny au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,

Après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport définitif 2023 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,
- Autorise en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

Délibération : adoptée

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0

#### **74) Convention de prestations de services entre la commune de Mécleuves et Metz Métropole (rapporteur P. MANZANO)**

L'Eurométropole de Metz s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement de services à ses communes membres afin de leur faire bénéficier de prestations, conseils et assistance dans des services spécialisés comme les ressources humaines, la commande publique ou l'informatique. Ces services permettent aux communes de maîtriser leurs coûts de fonctionnement, de bénéficier d'expertises qu'elles ne peuvent développer en interne et de trouver une réponse à des besoins ponctuels, comme le remplacement de personnels administratifs.

Afin de permettre le développement de ces services, un schéma de mutualisation avait été adopté par Metz Métropole. Il formalisait notamment la possibilité pour l'Eurométropole de Metz de proposer des prestations de services à ses communes membres sur le fondement des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Deux conventions de prestations de services avaient suivi : l'une pour les services informatiques et l'autre pour les achats et la commande publique. De nombreuses communes ont alors conventionné avec Metz Métropole pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans.

Certaines conventions arrivant à échéance, l'Eurométropole propose une nouvelle convention de prestations de services. Elle regroupe plusieurs types de prestations de services proposés par l'Eurométropole dans le domaine informatique (mise à disposition de matériels ou applications, accompagnement à la rédaction de cahier des charges informatique ou dans la relation avec des prestataires, etc.), dans le domaine des achats et de la commande publique (conseils et expertise relatifs à la passation des procédures de la commande publique, intégration de groupements de commandes de l'Eurométropole de Metz, etc.) et dans le domaine des ressources humaines (recours au service de remplacement de personnel administratif).

Compte tenu des besoins de la commune de Mécleuves,

En conséquence, la délibération suivante est soumise à approbation du Conseil Municipal.

#### **Le conseil municipal,**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,  
VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,  
VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 5 décembre 2022 relative à la convention de prestations de services entre Metz Métropole et ses communes membres,

Considérant que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

Considérant l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Commune de Mécleuves, dans les domaines informatiques, achats et commande publique, ainsi que service de remplacement,
- De conclure ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0

### **75) Renouvellement d'adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle (rapporteur P. MANZANO)**

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire
- Autorise le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- Autorise le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0

## **76) Devis mobilier (rapporteur P. MANZANO)**

Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société Manutan Collectivités d'un montant de 1 072,94 € H.T concernant l'achat de fauteuils pour la salle du conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte le devis de la société Manutan Collectivités d'un montant de 1 072,94 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents

Délibération : adoptée

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0

## **Rappel des délibérations**

<i>N° délibération</i>	<i>Vote</i>	<i>Objet</i>
70	Adoptée	Création d'un cahier des clauses techniques particulières de chasse
71	Adoptée	Désignation des candidats retenus pour les lots communaux 1 et 2 et signature des convention de chasse négociée de gré à gré
72	Adoptée	Désignation du Comité de déontologie de la Commune de Mécleuves et approbation de ses statuts
73	Adoptée	Approbation du Rapport définitif portant évaluation des charges transférées suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny pour l'année 2023
74	Adoptée	Convention de prestations de services entre la commune de Mécleuves et Metz Metropole
75	Adoptée	Renouvellement d'adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle
76	Adoptée	Devis mobilier

Le Maire,  
Philippe MANZANO



La secrétaire de séance  
Marie LE BIGOT